

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/08/2024
Reçu en préfecture le 13/08/2024
Publié le 13/08/2024
ID : 035-213501893-20240813-2024_R1_216_6-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 - R1 - 216- 6

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

AUTORISATION
STATIONNEMENT TAXI
N° 3
ABC AMBULANCE
Modification véhicule

VU le Code Général des Communes et notamment les articles L. 122-22, L. 131-1, L. 131-2 ; 131-3 et L. 131-4 ;

VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voiture de remises ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1987 réglementant l'exploitation et la mise en circulation des voitures particulières pour le transport de personnes à titre onéreux ;

VU mon arrêté n° 2020-R1-118-6 en date 18 mai 2020 accordant l'autorisation de stationnement n° 3 au profit de "ABC Ambulance" pour le véhicule immatriculé FN 721 ZZ ;

CONSIDÉRANT la demande de modification de véhicule pour l'autorisation de stationnement n° 3 de "ABC Ambulance" en date du 13 août 2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'emplacement réservé sur le parking Pierre Texier pour un taxi au nom de la société "ABC Ambulance", représentée par Monsieur MEUNIER, sise 7 rue des Petits Champs - 35760 SAINT GREGOIRE, est pour le véhicule immatriculé **GQ - 490 - JB** bénéficiant de l'autorisation de stationnement taxi n° 3.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, d'Ille-et-Vilaine
- Gendarmerie de PACÉ

Notifié à la société,
le 14/08/2024

SARL **ABC AMBULANCES TAXI**
VIVIANE & XAVIER MEUNIER
7 RUE DES PETITS CHAMPS * TEL. 02 99 59 60 55
35760 SAINT-GREGOIRE * FAX 02 99 54 27 03
AGR N° 35 212 004 - RCS Rennes 452 385 826

Fait à MONTGERMONT, le 13 août 2024

Le Maire,
Laurent PRIZÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.